

## REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

« A vélo tout est plus beau... »

organisé du 23 avril au 5 juillet 2025.

A l'occasion de la programmation culturelle 2025 « Femmes plurielles », la médiathèque organise un concours de dessin s'adressant aux enfants de 7/10 ans qui fera écho à l'exposition de l'automne d'Aurélia Brivet présentant son périple à vélo en Islande.

Une sélection de dessins sera exposée à la médiathèque en sept-oct 2025.

Le résultat du concours donnera lieu à une remise de prix lors de l'exposition.

### **Article 1 Conditions de participation**

Le concours de dessin est destiné à tous les enfants âgés de 7 à 10 ans à la date d'envoi du dessin.

Un seul dessin par enfant est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Le règlement et le formulaire d'inscription sont accessibles à la médiathèque et sur le site Internet de la ville de Boën.

### **Article 2 Format des œuvres et objet du concours**

Les dessins doivent être réalisés au format A4 (portrait ou paysage).

Toutes les techniques de dessin seront autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, collage...).

Le dessin devra représenter un vélo (en totalité ou en partie) dans un environnement imaginé par l'enfant (souvenir autour du vélo, autour d'une promenade, rêve ou imaginaire ...).

Le dessin ne doit comporter aucun élément permettant d'identifier son auteur.

Il est à noter que chaque dessin recevra, à réception, un numéro positionné en bas à droite via une étiquette.

### **Article 3 Modalités de participation**

La participation au concours est gratuite. Seuls les frais d'envoi des dessins participants seront à la charge des parents ou tuteurs légaux, si le dessin n'est pas déposé à la médiathèque.

Le formulaire d'inscription (1 par enfant) valant autorisation parentale de participation, sera complété et joint au dessin.

La participation vaut acceptation du présent règlement dans tous ses termes.

Le dessin et le bulletin d'inscription sont à déposer à la médiathèque ou à adresser par courrier avant le 05 juillet 2025.

Les lauréat(e)s du concours seront prévenus par mail et/ou téléphone.

Les dessins des lauréat(e)s pourront être diffusés sur le site Internet de la ville de Boën (page médiathèque) avec mention du prénom et âge des participant(e)s.

Par ailleurs les participants acceptent que leur dessin soit gardé à la médiathèque en vue d'une exposition à l'automne 2025.

Les œuvres des participant seront récupérées à la médiathèque entre le 29/10 et le 08/11/2025.

Tout dessin non récupéré à cette période ne sera pas gardé.

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et de l'envoi des lots gagnants.

### **Article 4 Composition du jury et choix des gagnants**

Le jury pourra être composé de membres de l'équipe de la médiathèque, élus au CMJ, élu.e municipal.e, technicien de la DDLM (médiathèque départementale) et adhérents.

Le jury se réunira en semaine 40 pour désigner les 10 lauréats.

Les 10 lauréats seront désignés en fonction des critères suivants :

Respect des consignes du règlement (article 2)

Originalité

Qualité artistique

Pertinence par rapport au thème

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

#### **Article 5 Lots**

Les lauréats recevront une entrée enfant d'une valeur de 4 € au cinéma de Boën.

#### **Article 6 Calendrier du concours**

Ce concours respectera le calendrier suivant :

Du 23 avril 2025 au 05 juillet 2025 : Concours

Le samedi 05 juillet 2025 à midi : Clôture du concours et de la réception des dessins

Du 10 septembre au 25 octobre 2025 : Exposition des dessins à la médiathèque

Semaine 40 (29/09 au 04/10/25) : jury et communication aux familles

#### **Article 7 : Droits d'auteur**

Les participants au présent concours autorisent la publication de leur dessin sur le site internet de la ville de Boën (page médiathèque) et sur illiwap avec mention de leur prénom et âge.

#### **Article 8 - Responsabilité**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

En aucun cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourrait entraîner le bon déroulement du concours. S'il n'y avait pas assez de participation (moins de 15 dessins), la médiathèque se réserve le droit d'annuler le concours.

#### **Article 9 - Litige et réclamation**

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours à l'adresse indiquée pour l'envoi des dessins. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

L'organisateur,



Anne JOUANJAN,  
Madame Le Maire.